

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la ville de Mont-Tremblant**

**24 février 2021**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence et enregistrée le **24 février 2021 à 7 h 59**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le quorum :

**À distance :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8  
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

**Absences :** M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Danny Stewart, conseiller du district 4

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Aménagement du toit de la patinoire du Parc Daniel-Lauzon - compensation financière liée au bois d'œuvre
6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 7 h 59.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la ville de Mont-Tremblant**

**24 février 2021**

**CA21 02 039**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à [villedemont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedemont-tremblant.qc.ca/conseil);
2. par courriel ([greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca));
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

**CA21 02 040**

**5. Aménagement du toit de la patinoire du Parc Daniel-Lauzon - compensation financière liée au bois d'œuvre**

CONSIDÉRANT que suivant l'appel d'offres TP-2020-21-01 et en vertu de la résolution CA20 05 104, le conseil d'agglomération a accordé le 11 mai 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9289-4997 Québec inc. (Groupe LIV) le contrat de construction d'un toit sur la patinoire du Parc Daniel-Lauzon, en mode design-constructeur, au montant de 1 602 360 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a soumis le 10 février 2021 une demande de compensation financière au montant de 245 000 \$, taxes en sus, associée à l'augmentation importante du prix du bois d'œuvre au Québec et globalement dans l'ensemble de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT qu'en se référant à l'indice PRIBEC des prix du bois d'œuvre, le prix unitaire du bois requis pour la réalisation du projet de toit, dont la structure est essentiellement composée de bois d'œuvre, était de 530 \$ par millier de pieds-planche au moment du dépôt de la soumission le 6 mai 2020 et que le prix au moment du dépôt de la requête de compensation financière, soit le 10 février 2021, a considérablement augmenté, étant à plus de 1 150 \$ par millier de pieds-planche, atteignant même un sommet de 1 230 \$ par millier de pieds-planche en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que contrairement à ce qui avait été anticipé en 2020 par les experts du domaine, notamment en raison des impacts projetés de la pandémie de la COVID-19 sur l'économie, soit une réduction des prix du bois d'œuvre à compter du début de l'année 2021, ceux-ci prévoient maintenant qu'en raison de la très forte demande en bois d'œuvre au Québec, ainsi qu'ailleurs en Amérique du Nord, que les prix élevés du bois d'œuvre vont se maintenir pour toute l'année 2021, sinon même davantage, cette situation étant qualifiée de structurelle par certains experts;

CONSIDÉRANT que tel que le prévoit l'article 52 du contrat, 9289-4997 Québec inc. pourrait soumettre une demande afin qu'un délai lui soit accordé pour la réalisation des travaux en raison d'un cas de force majeure, ce qui aurait pour

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la ville de Mont-Tremblant**

**24 février 2021**

effet de repousser à une date indéterminée la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que 9289-4997 Québec inc. pourrait aussi formuler une demande afin que soit appliqué l'article 44 du contrat qui prévoit qu'en cas de différend entre les parties relativement à leurs obligations et leurs droits respectifs, l'une des parties a le droit d'aviser l'autre partie de ce différend et de demander l'arbitrage à ce propos, ce qui pourrait se conclure par une décision ne satisfaisant aucune des parties et implique aussi des délais additionnels;

CONSIDÉRANT que chacune des parties ne souhaite pas judiciairiser ce dossier, mais plutôt trouver une avenue de solution à une situation et des enjeux découlant de la pandémie à laquelle nous sommes confrontés, et ce, afin d'assurer la réalisation du projet dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que suivant une consultation auprès du contentieux de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), il s'avère que plusieurs villes et municipalités du Québec ont acceptées d'accorder une compensation financière à des entrepreneurs en raison de coûts supplémentaires associés à la pandémie;

CONSIDÉRANT que même le gouvernement du Québec, notamment par le biais du ministère des Transports du Québec (MTQ), a lui aussi accordé des compensations financières à des entrepreneurs avec qui il avait conclu des contrats, et ce, en raison de coûts supplémentaires générés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que 9289-4997 Québec inc. ne pouvait d'aucune façon anticiper ni savoir au moment du dépôt de sa soumission au mois de mai 2020 que le prix du bois d'œuvre allait plus que doubler, soit une augmentation de plus de 115 %, entre le moment du dépôt de sa soumission et la date projetée de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme, soit celle déposée par 9289-4997 Québec inc. et la 2<sup>e</sup> plus basse soumission conforme est de 362 640 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'annulation du contrat TP-2020-21-01 et le lancement d'un nouvel appel d'offres pour ce projet impliquerait assurément une augmentation importante des coûts que la Ville aurait à assumer, car les entrepreneurs prendraient alors en considération les coûts actuels élevés du bois d'œuvre dans le cadre de la préparation de leur soumission;

CONSIDÉRANT que 9289-4997 Québec inc. et son sous-traitant pour la fourniture et le montage de la structure de bois du toit, soit Art Massif, ont fait plusieurs démarches afin de tenter de trouver une autre source d'approvisionnement en bois d'œuvre pour pallier à l'augmentation du prix de celui-ci, mais que malheureusement ces démarches furent infructueuses;

CONSIDÉRANT que les parties, soit le donneur d'ouvrage (Ville de Mont-Tremblant), l'entrepreneur général (9289-4997 Québec inc. (Groupe LIV)) et le sous-traitant fournisseur de la structure de bois (Art Massif) conviennent après discussions et négociations de répartir et d'assumer à part égale entre les trois parties l'augmentation des coûts de 245 000 \$, taxes en sus, du bois d'œuvre depuis le dépôt et l'ouverture des soumissions le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que le coût de la compensation financière négociée par rapport au montant du contrat adjudgé est de 5,1 % de la valeur de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le partage des frais proposé prévient une contestation ou un litige à naître et que l'ensemble des motifs précités sont conformes aux

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil d'agglomération  
de la ville de Mont-Tremblant**

**24 février 2021**

principes d'une saine gestion des deniers publics;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accorder une compensation financière au montant de 81 667 \$, taxes en sus (projet 2019-36), à l'entreprise 9289-4997 Québec inc. (Groupe LIV) en raison de l'augmentation fulgurante du prix du bois d'œuvre depuis la date d'ouverture des soumissions le 11 mai 2020 pour le projet TP-2020-21-01 visant la construction d'un toit sur la patinoire du Parc Daniel-Lauzon, le tout étant payable par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Il est entendu entre les parties que le versement de cette compensation financière l'est sur une base forfaitaire et finale et que le montant de la compensation financière accordée par la Ville de Mont-Tremblant ne pourra et ne sera pas révisé, et ce, peu importe la fluctuation du prix du bois d'œuvre jusqu'à la finalisation du projet de construction du toit de la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**6. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront mis sur le site Internet de la Ville.

**CA21 02 041**

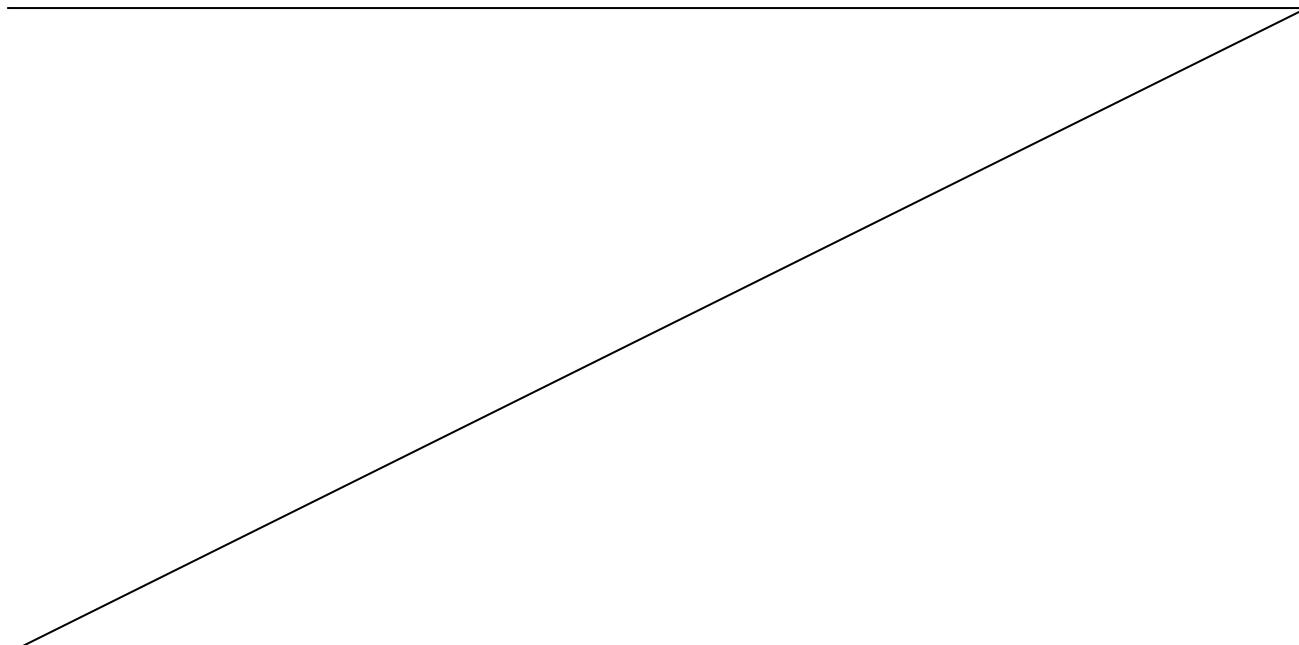
**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 8 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière



Initiales	
Maire	Greffier